



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 26 septembre 2024
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14
Etaient présents : 10 membres – 2 procurations – 12 votants

Finances

463/2024 Révision du montant des attributions de compensation

M. Denis PETIT expose :

Lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale à la différence entre le produit de taxe professionnelle communal transféré à la Communauté de Communes du Val d'Argent et le produit des impôts ménages communautaires transférés aux communes. Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation peut être mise en œuvre et suppose :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT ;

Cette procédure de révision simple implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour l'année 2024, la Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite modifier les attributions de compensation de la façon suivante pour tenir compte :

- de la prise en charge par la CCVA de l'intégralité de la contribution et du reversement du FPIC tout en garantissant une neutralité financière,
- de la prise en charge par la CCVA :
 - ✓ des frais de fonctionnement de la piscine et du théâtre situés à Sainte-Marie aux Mines à hauteur de 457 983.00 € (solde 2023 167 983.00 € + acompte 2024 290 000.00 €)

- ✓ des frais de transport et des entrées piscine pour les communes de Lièpvre, Rombach-le-Franc et Sainte-Croix-aux-Mines pour un montant total de 3 359.00 € (solde 2023 + acompte 2024)

Les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision seraient les suivantes :

	AC initiales composante "fiscale"	Prélèvements FPIC	Reversements FPIC	Prise en charge frais piscine théâtre + transport piscine	AC révisées 2024
LIEPVRE	840 987 €	-52 533 €	12 122 €	0 €	800 576€
RLF	25 851 €	-15 220 €	10 509 €	0 €	21 140 €
SCAM	206 903 €	-38 619 €	22 108 €	3 359 €	193 751€
SMAM	601 862 €	-112 040 €	55 345 €	457 983 €	1 003 150€
TOTAL	1 675 603 €	-218 412 €	100 084 €	461 342 €	2 018 617€

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le dernier rapport de la CLECT en date du 23/09/2022,

CONSIDERANT la répartition dérogatoire libre du FPIC validée par délibération N° 462/2024

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la révision des attributions de compensation sont inscrits au budget 2024

Le Conseil de Communauté

DECIDE de fixer, conformément au 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général de Impôts, **le montant des attributions de compensation 2024** de la façon suivante :

Pour la commune de **Lièpvre : 800 576 €**

Pour la commune de **Rombach-le-Franc : 21 140 €**

Pour la commune de **Sainte-Croix-aux-Mines : 193 751 €**

Pour la commune de **Sainte-Marie-aux-Mines : 1 003 150 €**

Soit un montant total de **2 018 617 €**

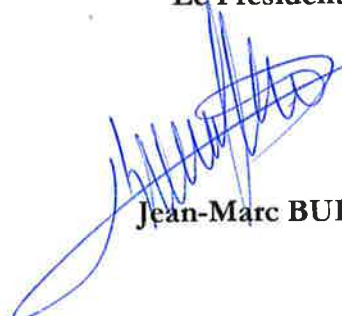
Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Le secrétaire de séance,



Rémy VOINSON

Le Président,



Jean-Marc BURRUS